

## Règlement du Jeu concours « **RCT x SPVIE** »

### Article préliminaire : Définitions

- **Session(s)** : Désigne une ou plusieurs dates à laquelle le Jeu concours est ouvert à la participation, et pour lesquelles tout ou partie des Participants tente(nt) de remporter les Dotations prévues par le présent règlement.
- **Participant(s)** : Désigne toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et d'Outre-mer (Corse incluse) s'étant inscrit au présent Jeu concours selon les modalités définies à l'article 4 ci-après.
- **Gagnant(s)** : Désigne le(s) Participant(s) ayant remporté le Lot n°1 et/ou Lot n°2 et/ou Lot n°3 définis par le présent règlement
- **Dotations** : Désigne les Lots n°1 et/ou Lot n°2 et/ou Lot n°3 définis par le présent règlement
- **Jeu concours** : désigne l'intégralité des cinq Sessions organisées par l'Organisateur pour tenter de remporter une ou des Dotations(s) prévues par le règlement.

### Article 1 : Société organisatrice et durée du Jeu concours

La société SPVIE Assurances dont le siège social est situé au 26 rue Pagès, 92150 SURESNES (ci-après « l'Organisateur »), organise un Jeu concours intitulé « **RCT x SPVIE** » dont les Gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu-concours se déroulera en cinq Sessions comme il suit\* :

- Session 1 : Vendredi 24 janvier 2021 de 9h à minuit
- Session 2 : Vendredi 12 février 2021 de 9h à minuit
- Session 3 : Vendredi 5 mars 2021 de 9h à minuit
- Session 4 : Vendredi 7 mai 2021 de 9h à minuit
- Session 5 : Vendredi 28 mai 2021 de 9h à minuit

\* *date et heure française de connexion faisant foi*

### Article 2 : Présentation du Jeu concours

Le Jeu concours se déroule comme il suit :

- 1<sup>ère</sup> étape : Lors des quatre premières Sessions énoncées à l'article 1 du présent règlement, les vingt premiers Participants inscrits à chacune desdites Sessions remporteront individuellement le Lot n°1 définis par l'article 6 ci-après,
- 2<sup>e</sup> étape : Lors de la cinquième Session énoncée à l'article 1 du présent règlement, les Gagnants des quatre premières Sessions participeront à un tirage au sort pour tenter de remporter individuellement l'une des Dotations du Lot n°2 ou du Lot n°3 définis par l'article 6 ci-après.

### Article 3 : Condition de participation

#### 3.1 Condition de participation au Jeu concours

Le Jeu-concours est **gratuit** et sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation au Jeu concours et du bénéfice de toute Dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur ainsi que de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible à l'adresse suivante : <https://content.spvie.fr/jeu-concours-rct-spvie>

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### **3.2 Condition de participation aux quatre premières Sessions**

La participation aux quatre premières Sessions énoncées à l'article 1 du présent règlement est ouverte à toute personne physique (ci-après dénommé « le Participant ») majeure domiciliée en France métropolitaine et d'Outre-mer (Corse incluse).

La participation aux quatre premières Sessions est limitée à une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance et adresse électronique).

### **3.3 Condition de participation à la cinquième Session**

La participation à la cinquième Session énoncée à l'article 1 du présent règlement est ouverte exclusivement aux Gagnants des quatre premières Sessions, à l'exception du/des Gagnant(s) nouvellement désigné(s) conformément à l'article 5.2 ci-après.

## **Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu concours se déroule exclusivement par internet aux dates et heures indiquées à l'article 1 du présent règlement.

### **4.1 Modalité de participation aux quatre premières Sessions**

Le Participant devra, afin de valider sa participation, s'inscrire en cliquant sur le lien internet figurant dans le courriel envoyé par le Rugby Club Toulonnais au Participant et remplir le formulaire mis en ligne, avant la fermeture du Jeu concours.

Les vingt premiers inscrits seront désignés « Gagnants » et remporteront individuellement le Lot n°1 prévu à l'article 6 ci-après.

### **4.2 Modalité de participation à la cinquième Session**

Les Gagnants des quatre premières Sessions, à l'exception du/des Gagnant(s) nouvellement désigné(s) conformément à l'article 5.2 ci-après, participeront d'office au tirage au sort organisé le 28 mai 2021 par l'Organisateur afin de tenter de remporter l'une des Dotations prévues dans le Lot n°2 ou dans le Lot n°3 définis à l'article 6 ci-après.

Aucune démarche n'est requise pour participer au tirage au sort de la cinquième Session.

Les six premiers Participants tirés au sort seront désignés « Gagnants » et remporteront individuellement le Lot n°2 prévu à l'article 6 ci-après.

Les six Participants suivants tirés au sort seront désignés « Gagnants » et remporteront individuellement le Lot n°3 à l'article 6 ci-après.

## **Article 5 : Désignation des Gagnants**

### **5.1 Désignation des Gagnants des quatre premières Sessions**

Les Gagnants des quatre premières Sessions regroupe l'ensemble des vingt premiers Participants à s'être inscrit lors de chaque Session.

En cas d'impossibilité de récupérer la/les Dotation(s) dans le délai imparti à l'article 7 du présent règlement, l'Organisateur désigne un nouveau Gagnant en lieu et place du Gagnant premièrement désigné, et pour chacune des quatre Sessions pour lesquelles la/les Dotation(s) n'a pas été remise.

Le Gagnant nouvellement désigné devra également se conformer au respect du délai indiqué à l'article 7 du présent règlement pour la remise de la/les Dotation(s).

En cas d'impossibilité, pour le Gagnant nouvellement désigné, de récupérer la/les Dotation(s) dans le délai imparti à l'article 7 du présent règlement, la/lesdites Dotation(s) sont réputées perdues.

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur, au plus tard quarante-huit (48) heures après la fermeture de la Session concernée, par courriel à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription afin de les informer de leur Dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

L'Organisateur adressera, à la fin de chaque Session et dans un délai raisonnable, un courriel à tous les Participants n'ayant pas gagné afin de les informer que les Gagnants ont été désignés.

### **5.2 Désignation du Gagnant de la cinquième Session**

Les Gagnants de la cinquième Session seront au nombre de douze (12) et désignés par tirage au sort entre tous les Gagnants des quatre premières Sessions, à l'exception des Gagnants nouvellement désignés prévu par l'article 5.1 du présent règlement.

Les six premiers Participants tirés au sort par l'Organisateur remporteront individuellement le Lot n°2 définis à l'article 6 ci-après.

Les six Participants suivants tirés au sort par l'Organisateur remporteront individuellement le Lot n°3 définis à l'article 6 ci-après.

Tous les Gagnant(s) seront contactés par l'Organisateur, par courriel à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription afin de les informer de leur Dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

L'Organisateur adressera, à la fin de la cinquième Session et dans un délai raisonnable, un courriel à tous les Participants n'ayant pas gagné afin de les informer que les douze (12) Gagnants ont été désigné.

En cas d'impossibilité pour le/les Gagnant(s) de récupérer la/les Dotation(s) dans le délai imparti à l'article 7 du présent règlement, l'Organisateur tire au sort un nouveau Gagnant en lieu et place du Gagnant premièrement désigné qui n'a pas récupérer sa Dotation dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité, pour le Gagnant nouvellement désigné, de récupérer la/les Dotation(s) dans le délai imparti à l'article 7 du présent règlement, la/lesdites Dotation(s) sont réputées perdues.

## **Article 6 : Dotations et modalité d'utilisation**

Les deux Lots ci-après ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### **6.1 Dotation pour les Gagnants des quatre premières Sessions**

*Lot n°1* : Une carte cadeaux d'une valeur totale de quinze (15) euros.

La carte cadeaux sera activée le jour de la remise en main propre.

La Dotation est valable, à compter du jour de son activation, pour une durée de douze mois dans les boutiques partenaires du prestataire **ILLICADO** (*liste des prestataires et conditions d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.illicado.com/partenaires>*).

### **6.2 Dotation pour les Gagnants de la cinquième Session**

*Lot n°2* :

- Un ballon du Rugby Club Toulonnais dédié par tous les joueurs de l'équipe à gagner pour 6 premiers Participants tirés au sort et,

*Lot n°3* :

- Un maillot de l'équipe du Rugby Club Toulonnais dédié par tous les joueurs de l'équipe à gagner pour les six Participants suivants tirés au sort.

## **Article 7 : Remise des Lots**

La remise de toute Dotation désignée à l'article 6 du présent règlement s'effectuera à l'adresse ci-après sous présentation du courriel envoyé par l'Organisateur au(x) Gagnants afin de les informer de la/les Dotation(s) gagnée(s) :

Agence SPVIE ASSURANCES - 2 avenue Vauban - 83000 Toulon

Tous les Gagnants du Jeu concours disposeront d'un délai de six (6) mois à compter de la fin du Jeu concours afin de récupérer leur(s) Dotation(s) à l'adresse indiquée ci-dessus.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

Rugby Club Toulonnais n'ayant aucune implication dans l'organisation du Jeu-concours, se dégage de toute responsabilité en cas de litige relatif au déroulement dudit Jeu concours.

Il reste cependant, seul responsable du contenu publicitaire diffusé auprès de ses clients souhaitant participer au Jeu concours.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du/des Lot(s) lors de son acheminement par voie postale, lorsqu'il est décidé d'un commun accord entre l'Organisateur et le Gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu-concours.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des Dotations gagnées dans le cadre du Jeu concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de reporter, interrompre ou proroger le Jeu concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il est contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance et adresse électronique).

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des Dotations.

Le traitement et la collecte des données personnelles des Participants dans le cadre du Jeu concours doivent faire l'objet d'une acceptation expresse par les Participants en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

En conséquence, les Participants sont informés que leur participation est subordonnée au remplissage de l'intégralité des champs demandés au formulaire d'inscription (nom, prénom, code postal, adresse électronique) ainsi qu'à l'acceptation de la mention « *J'atteste, à ce jour, être majeur(e) et domicilié(e) en France métropolitaine (Corse incluse) et d'Outre-Mer et j'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient enregistrées dans un fichier informatisé par SPVIE ASSURANCES et dont la finalité est la participation au présent Jeu concours.* »

La participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données dont la finalité est la participation au présent Jeu concours ainsi que la remise du/des Lot(s).

Le Participant a la faculté de ne pas accepter le traitement et la collecte de ses données personnelles dans le cadre d'actions de prospection commerciale et de Marketing, et sa participation sera valide.

A ce titre, le Participant ne souhaitant pas que ses données personnelles soient recueillies et enregistrées par l'Organisateur dans le cadre d'actions de prospection commerciale et de Marketing, ne devra pas cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, afin de ne pas manifester son consentement.

En tout état de cause, les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de l'Organisateur et ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD n°UE 2016/679 du 26/04/2016, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression, de rectification ou d'effacement, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données les concernant; en contactant : **dpo-spvie@spvie.com** ou par courrier à l'adresse suivante : **SPVIE Assurances/DPO – 26 rue Pagès, 92150 SURESNES.**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu concours seront conservées pendant sa durée et dans le délai maximum de 3 ans à compter de leur collecte.

#### **Article 9 : Accessibilité du règlement**

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante : <https://content.spvie.fr/jeu-concours-rct-spvie>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable la page du site : <https://content.spvie.fr/jeu-concours-rct-spvie>

#### **Article 10 : Coûts de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **SPVIE Assurances – Service Marketing - 26 rue Pagès, 92150 SURESNES.**

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

#### **Article 11 : Loi applicable**

Le Jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu concours soumet tout litige découlant de l'exécution du Jeu concours à la loi française.

#### **Article 12 : Différends**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **SPVIE Assurances – 26 rue Pagès, 92150 SURESNES**, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fermeture du Jeu concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée et du ressort du siège social de l'Organisateur.